8_6.LE MEMORIAL,

o U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTERAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Tridi, 13 messidor, an V. Samedi, Ier juillet 1797 (v. st.)

(Nº. 43.)

Vis consili expers mole ruit sua; Vim temperatam di quoque provehunt; In majus:

ANGLETERRE.

Londres, le 24 juin (6 messidor.) Hier des dépêches sont arrivées de Paris avec la réponse du directoire exécutif à une note de notre cabinet qui demandoit une explication de ces mots: Pour traiter d'une paix particulière, lesquels se trouvent dans le passe-port envoyé par le gouvernement français pour notre ministre plénipotentiaire qui doit se rendre à Calais. Comme le lord Grenville n'étoit point à Londres à l'arrivée de ces dépêches, le cabinet ne s'assembla point pour prendre en considération la réponse du directoire exécutif. Nous ne pouvons nous hasarder de dire si le lord Malmesbury partira ou non pour sa mission à Calais. Si nous en jugeons par quelques circonstances qui sont à notre connoissance, la réponse du directoire est de nature à faire traîner encore les choses en longueur. Le conscil du cabinet doit se tenir ce matin; aiasi, jusqu'à ce qu'il ait pris une délibération, nous ne pouvons avancer rien de positif: toutefois le gouvernement français, qui a consenti à ce que le lord Malmesbury fût le négociateur de l'Angleterre, a fait connoitre à notre cour les noms de ceux qu'il a nommés pour traiter avec lui.

L'instruction du procès de Parker continue : hier , les témoins ont fait leurs dépositions. Le capitaine Moss , qui poursuit au nom du roi , a déclaré à la cour martiale , qu'il avoit fini pour ce qui concerne ses poursuites. Comme l'accusé n'étoit point préparé pour se défendre , la cour a ajourné sa séance à lundi 26 , où Parker commencera sa défense.

La cour martiale qui siége à Spitheard, va incessamment terminer le procès des matelots insurgés du *Pompée*.

Hier, la chambre des communes du parlement, après s'être formée en comité des subsides, accorda les sommes suivantes à S. M.:

Pour le secours de 1797, en faveur des Français, tant ecclésiastiques que séculiers, qui sont dans le besoin, 180,000 liv. sterlings; pour le service secret du dehors, de 1797, 150,000; pour les dépenses extraordinaires de l'armée, depuis le 7 janvier 1796, jusqu'au 7 décembre 1797, auxquelles il n'a point été pourvu par le parlement, 106,962; pour les dépenses extraordinaires de l'armée, non payées jusqu'au 5 janvier 1797, 438,000; pour le service extraordinaire de l'armée, en 1797, 4,000,000; pour demandes additionnelles relatives à l'armée, 238,000; pour les baraques et fourrages des troupes, en 1797, 449,000; pour réduction de la dette nationale, 200,000;

pour augmentation de la paie des officiers subalternes, etc., depuis le 25 juin 1797, jusqu'au 24 décembre suivant, 60,000; pour les troupes étrangères au service de la Grande-Bretague, 361,637.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 10 messidor (28 jnin.) L'administration municipale, pressée par l'administration départementale (qui elle-même est pressée par le ministre des finances, Ramel), a adressé une proclamation à ses administrés, pour les prévenir que, si, avant le jour de demain, 11 messidor, ils n'ont pas satisfait au paiement des vingtièmes arriérés et courans, ils y seront contraints par voie d'exécution militaire, c'est-à-dire qu'une garnison de soldats sera mise chez tous les citoyens en retard de paiement. Cette mesure, jointe à ce que nous avons déja éprouvé, nous attachera-t-elle au gouvernement qui remplace celni (appellé despotisme) sous lequel nous vivions lors de la domination de la maison d'Autriche?

Il nous arrive successivement divers corps de toute espèce de troupes. Un grand nombre de volontaires reçoit journellement des congés limités et absolus, selon les motifs plus ou moins puissans de ceux qui les sollicitent.

Le corps de troupes françaises, réani dans le duché de Juliers, est commandé par le général Richepance, qui a établi provisoirement son quartier-général à Duren: cet offcier supérieur a frappé de fortes réquisitions en vivres et fourrages plusieurs communes du pays entre Meuse et Rhin; il a appuyé cette mesure, par l'envoi, de toutes parts, de nombreux détachemens de cavalerie, autorisés à vivre à discrétion chez les habitans jusqu'à ce qu'ils aient livré ce qu'on exige d'eux: quelques communes du ci-devant pays de Liège étant enveloppées dans oette opération, l'administration centrale du département de l'Ourte en a porté ses plaintes au général Richepance lui-même, à qui elle a remontré l'injustice d'une pareille conduite dans la lettre suivante, qu'elle lui a adressée:

« Citoyen général , nous recevons à l'instant une lettre de l'administration municipale du canton de Schleyden , qui nous mande que vous y avez envoyé un détachement du 3°. régiment de chasseurs à cheval , en cantonnement.

» Ces militaires exigent les vivres, tant pour eux que pour leurs chevaux. Nous doutons, citoyen général, que ce soit vous qui ayez donné l'ordre à ces militaires de se faire nourrir aux frais du canton; ou, si vous l'avez fait, vous croyez être dans le pays conquis, et non dans un dé-

t qui déteres fonctions issance aux n des auto-

essamment ju'il transfordinaires

it connues;

s finances; concernant

, pcur qu'à sor public, ticipation,

iéraux des

n; mais il

assez préorerie, qui ite un pro-

ie les deux

r présenter rganisation

, le conseil nationale,

it être com-

et qui por-

et culotte

ment.

ent. de la disesmolières

E N S.

rejetter la ses du minissomme dege son orga-

tion d'hier, eime sur les du quart de ampêtres et

première du neurs du pont Lyon, à pers réparations c les doubles nton de Lec-

oncernant les

partement français, qui, sous l'égide de la constitution, est exempt de toutes contributions, autres que celles décrétées par le corps législatif; et certes, c'est une très-forte contribution que de nouvrir 150 cavaliers.

"">Les entrepreneurs de la division dont ce département fait partie, doivent lui fournir les vivres; et, sous aucun rapport, pas un de nos cantons ne peut y être astreint.

Nous vous croyons, citoyen général, assez convaincu des maux que la guerre nous a causés, pour permettre que de nouveaux abus viennent les aggraver encore; et, de notre côté, nous sommes pénétrés de trop de reconnoissance envers les défenseurs de la patrie, pour nous déterminer facilement à nous en plaindre au gouvernement: c'est cependant à quoi nous nous verrions forcés, si vous étiez sourd à notre juste réclamation. Salut et fraternité. »

Signé, les Administrateurs, etc.

Le général Richepance a fait à cette lettre une réponse très-laconique, à la vérité, mais trop singulière pour ne pas la transcrire; la voici:

Quartier-général à Duren , le 29 prairial.

Le général Richepance, aux administrateurs du canton de l'Ourte.

« Je viens d'optempérer , citoyens , à votre juste , mais » impertinente réclamation. Salut. » Signé , Richepance.

C'est ainsi qu'un militaire républicain répond à une administration élue par le peuple : tant il est vrai qu'en bien des occasions, le droit des baïonnettes insulte à la puissance civile! nous en avons mille exemples.

Des francs-maçons, des initiés et du tôle qu'ils ont joué dans la révolution. (Second article).

Un philosophe qu'on ne lit plus, mais qui, dans son tems a eu de la réputation comme tant d'autres, Crousaz a dit quelque part : On n'a pas assez fouillé dans les débris des superstitions anciennes; on y trouveroit en les approfondissant des vérités importantes. Cela peut être jusqu'à un certain point, et je crois avoir lu dans les lettres du fameux Leibnitz une réflexion à - peu - près semblable à celle de Grousaz. Mais il y a loin de cette idée à ce débordement d'opinions superstitieuses qui couvrent une partie de l'Alle-magne, qu'on retrouve jusques dans les glaces du Nord, et qui ont même, au milieu de nous, de nombreux enthousiastes. Tous ces secrets si vainement promis à la crainte, à l'ambition et à l'avarice, l'art de faire l'or et d'éterniser la vie , toutes les sciences occultes et les cérémonies magiques qu'on croyoit pour jamais renfermées dans les livres des alchymistes et des Rose-croix du quinzième et du seizième siècle, en viennent de sortir encore au grand étonnement de la raison. Des charlatans qu'on n'auroit pas jugé dignes autrefois d'assembler la dernière populace au pied de leurs trétaux, s'introduisent dans les palais, assiègent les avenues des trônes; et ce qu'il y a de plus déplorable, viennent jusques dans le sanctuaire de la science fasciner de leurs prestiges, des hommes graves et respectés.

Tel, nous avons vu Cagliostro, par exemple; M. Cadet-Gassicourt le regarde comme un des plus redoutables agens révolutionnaires qu'ait employé l'ordre maçonnique. On voit

bien qu'il ne l'a pas connu. Cagliostro, sous un air de gravité qu'il vouloit rendre imposante, lai soit voir aux yenx non prévenus, un homme né

dans les dernières classes du peuple. Il étoit aisé de s'appercevoir qu'il n'avoit reçu dans sa jeunesse, qu'une éducation grossière. Il s'exprimoit sans grâce, sans force et sans facilité. Je l'ai entendu parler plus d'une heure de suite, au milieu d'une assemblée qu'il vouloit frapper et séduire. Il n'eut pas un trait remarquable. On ne trouvoit dans ses discours, ni une idée, ni une phrase suivie. Comment donc exerçoit-il tant de puissance sur des hommes qui lui étoient si supérieurs en tout genre ? C'est qu'il promettoit des choses merveilleuses qu'il n'a jamais données; et qu'en fait de prodiges, des hommes d'esprit dans toutes les conditions et dans tous les tems, ont en la crédulité de l'ignorance. Il est certain d'ailleurs que plusieurs des partisans de Cagliostro, se désabusèrent assez vîte; et ceux qui l'appelloient encore le grand-cophte, avec quelque respect, se moquoient tout bas de sa divinité. M. Thilorier luimème, qui le défendit dans des mémoires alors trèsrépandus, rioit, tête à tête avec madame Cagliostro, des ridicules du prophète dont il annonçoit la malédiction tous les profancs. Je me souviens qu'il étoit dit dans ce mémoires, que la vengeance divine poursuivoit infaillible ment tous les ennemis de Cagliostro : on étoit sûr de mouri dans l'année, si on lui avoit déplu. Or, je me suis moque de lui très-publiquement, et je vis encore, en dépit même de l'acqua toffana, qu'on ne m'a pas plus envoyé qu' M. Cadet-Gassicourt.

Ce ne fut qu'après avoir prêté 800 louis à ce charlatan, que M. d'Espresmenil ouvrit les yeux, et douta de tout ce qu'il avoit cru si long-tems. Feu M. le marquis de Vichy, assassiné juridiquement par la commission temporaire de Lyôn, ne se détrompa aussi que lorsqu'il eut perdu son argent : tous deux suivirent Cagliostro à Londres, quandis sortit de la Bastille. Mais l'Angleterre n'offre pas les mèmes ressources à de semblables imposteurs : tout le monde y est sérieusement occupé. Les auciens principes vivent encore; et l'oa y trouve moins qu'en d'autres contrées, cette inquiétude générale dans les esprits, si favorable aux innovations, et qui décèle toujours un gouvernement foible ou tyraunique : aussi les loges égyptiemes n'eurent-elles qu'un succès médiocre à Londres, quoiqu'en dise M. Cadet-Gassicourt.

C'est en Allemagne que triomphent ces fausses doctrines. N'est-il pas bisarre de voir, à la fin du dix-huitiène siècle, un prince superstitieux succéder à un prince athés duis une ville où Lamétrie, d'Argens et Voltaire out habité si long-tems? Frédéric II se vantoit d'être le seul roi de l'Europe qui ne fît aucune pratique religieuse, et son successeur est livré à toutes les rêveries des illuminés.

Je ne rappellerai point ici leurs nombreuses soctes et la ouvrages de leurs fondateurs. On en a beaucoup parlé. Javoue que j'ai ouvert quelques-uns de ces livres, et que j'ai lu, non sans effort, le Voyage du Suédois Swedemborg et ciel, aux enfers et aux terres astrales. Je sais qu'il y est resté dix-neuf ans, et qu'il a eu l'honneur de faire une parle d'échecs avec le père Éternel; c'est tout ce que j'en ai retem. Le respectable Lavather, à qui on parloit un jour de Swedemborg, convenoit qu'il étoit possible d'ètre transporté tout vivant au ciel et aux enfers, mais il ajoutoit cependant qu'il étoit possible d'ètre transporté tout vivant au ciel et aux enfers, mais il ajoutoit cependant qu'il etoit possible d'ètre transporté tout vivant au ciel et aux enfers, mais il ajoutoit cependant qu'il etoit parlé d'une manière aussi ridicule et aussi puérile. C'étoit le seul motif d'incrédulité pour l'imagination brillante de Lavather?

Mais que dirons - nous de la philosophie et de l'athéisme qui ont aussi leurs préjugés et leurs superstitions? Le philosopl très la v. infin mais qu'o L sopl rapp l'esp

rapi l'esi nou l'op m'a très

de

1 at.

de mag et e l'Ej déc cor l'un com

dél. que

22 1

- >>]

>>]

n (
n)
n (
n)
n (
n)
n (
n)
n (
n)

)) ()) ()) ()) (

50 1

)) T

de

tiq

sophe Condorcet ne nous a-t-il pas appris dans un ouvrage ! très admiré et très-peu lu des gens même de son parti, que la vie de l'homme pouvoit s'étendre jusqu'à une progression infinie, à l'aide de remèdes qui ne sont pas encore connus, mais qui le seront bientôt, graces aux progrès de l'esprit humain. Alors la terre se changera en elysée, mais je doute qu'on présère cet élysée de Condorcet à celui de Fénélon.

Les rêves des illuminés et les folies sérieuses des philosophes, dans ces derniers tems, pourroient fournir d'autres rapprochemens non moins singuliers, si j'avois le loisir et l'espace nécessaire : mais quelle est donc la cause de ces nouvelles erreurs également adoptées par des hommes dont l'opinion est si différente ? Je rapporterai à ce sujet ce que m'a dit un homme illustre dont les philosophes français ont

très-peu parlé, parce qu'il étoit religieux.

J'étois à Genève en 1787; j'eus le desir de voir l'illustre Bonnet, disciple de Loke, précurseur de Condillac, auteur de l'Essai analytique des facultés de l'Ame et des Observations sur les Corps organisés. Je le trouvai à sa maison de Gentoux, placée dans une situation à-la-fois riante et magnifique, aux bords du lac, entre les sommets des Alpes et du Jura. Il me parla d'abord avec admiration de l'abbé de l'Epée dont M. Sicard a recueilli la gloire et perfectionné la découverte. Il me montra ensuite quelques fragmens de correspondance avec le savant Mosès, juif de Berlin, et l'un des plus subtils métaphysiciens de ce siècle. Enfin la conversation tomba sur les illuminés. Il ne me déguisa point que des hommes illustres de la Suisse étoient atteints de ce délire. J'osai lui en demander la cause : voici à-peu-près quelle fut sa réponse.

« La philosophie moderne, me dit-il, a ébranlé les » fondemens de toutes les croyances religieuses. L'esprit » humain, arraché imprudemment aux opinions sur les-» quelles il reposoit depuis tant de siècles, ne sait plus où » se prendre et où s'arrêter. L'absence de la religion laisse » un vide immense dans les pensées et dans les affections de » l'homme, et celui-ci, toujours extrême, le remplit des » plus dangereux fantômes à la place d'un merveilleux sage » et consolant adapté à nos premiers besoins; ainsi l'homme, » en devenant incrédule, n'en sera que plus aisément préci-» pité dans la superstition : il portera jusques dans l'athéisme » même le besoin des idées religieuses, qui est une partie » essentielle de son être, et qui doit toujours faire son » bonheur ou son tourment; il abusera de ses propres » sciences en y melant les plus monstrueuses rêveries; il » divinisera les effets physiques et les énergies de la nature; » on le verra peut-être retomber dans un absurde poly-» théisme; en un mot, il sera disposé à tout croire au » moment où il dira fièrement qu'il ne croit plus rien. Il » est tems que la véritable philosophie se rapproche, pour » son propre intérêt, d'une religion qu'elle a trop méconnue, » et qui peut seule donner un essor infini et une règle sûre » à tous les mouvemens de notre cœurt Il faut laisser des » alimens sains à l'imagination humaine si on ne veut pas » qu'elle se nourrisse de poisons. »

Telles furent les réflexions de Bonnet. J'avoue qu'elles me frappèrent trop peu à l'époque où je les entendis. Mais depuis ce tems, elles sont revenues à mon souvenir. Je les offre aux méditations des bons esprits.

Je sais que certaines gens regarderont en pitié cette phi-losophie de Bonnet. On répétera même que les lois politiques, pour être bonnes chez un grand peuple, ne doivent avoir aucun rapport avec les idées religieuses; et que ceux l

qui prétendent le contraire, sont atteints de la plus honteuse superstition. J'ai lu dernièrement ces paroles dans un journal où j'ai trouvé plus d'une fois des lumières et de l'instruction, et je n'en ai pas été médiocrement surpris ; c'est sans doute une inadvertance de l'auteur qui s'exprime en général d'une manière plus sage et plus mesurée. Une telle opinion sérieusement énoncée, décéleroit la plus honteuse ignorance, si l'on en doit croire au moins l'autorité des plus grands législateurs et des meilleurs écrivains politiques.

CONSEIL DES CINQ CENTS. PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 12 messidor.

Organe de la commission chargée de proposer le rapport des lois révolutionnaires, Emery prend la parole en ces

Le code de la législation française doit être celui de la raison et de la justice. Une loi qui frappe le père pour la faute du fils, le fils pour celle du père, une famille entière pour celle d'un seul de ses membres, est une loi injuste et barbare. Elle ne peut donc rester dans le code de la législation française. Or telle est la loi du 9 floréal, an 3. Telles sont encore toutes celles qui lui ressemblent, toutes celles qui ordonnent le sequestre des biens des parens des émigrés, ou le partage de leur succession.

Déja mille fois ce systême cruel a été combattu avec avantage. Administrateurs, jurisconsultes, philosophes, tous ceux qui l'ont examiné, pensent qu'il doit être aboli. La France entière réclame cet acte de justice, et vous ne tarde-

rez pas à le proclamer.

La régle des législateurs est tracée dans la déclaration des droits de l'homme : ils ne décerneront de peine , dit-elle, que contre un crime avéré. Soyons donc sévères, législateurs, envers ces hommes vraiment coupables aux yeux de la politique, qui d'abord, par leur désertion, ont allumé la guerre contre leur patrie, l'ont entretenue par leurs intrigues, et qui, par leur résistance, ont donné un prétexte aux fureurs de la licence, au débordement de l'anarchie. Mais les parens des émigres peuvent-ils être punis pour les émigrés mêmes ? Ont-ils déserté la France ? n'ont-ils pas au contraire , parlagé avec nous les dangers de la révolution? n'ont-ils pas témoigné, par là même, une fidélité à toute épreuve.

Cependant, en vertu des lois enfantées par le régime révolutionnaire, ces citoyens fidèles sont dépouillés de leurs biens, réduits à la plus affreuse indigence, et sous le poids d'un soupçon deshonorant. Tout leur crime est de tenir par les nœuds du sang à des hommes sur lesquels

ils n'avoient aucun pouvoir quand ils ont émigré, à des hommes que peut-être ils n'ont jamais vus. En vain, diroit-on, que, s'ils n'ont point suivi leurs parens émigrés, c'est qu'ils n'en ont point trouvé l'occasion, mais qu'ils les ont favorisés du moins par leurs vœux et peut-être secourus de leur argent. Eh! qui donc parmi nous oseroit s'arroger le droit de punir la pensée? Quand la complicité des parens d'émigrés est démontrée par des actes extérieurs, la voie juridique est ouverte pour les poursuivre; il ne s'agit pas de la fermer : mais s'il n'existe aucune preuve de complicité, pourquoi les puniroit-on? Est-ce un délit, par exemple, d'avoir donné le jour, il y a quarante ans, a un être qui devoit émigrer ? Les sautes ne sont-elles pas

rédulité de s des partiet ceux qui ue respect, ilorier lui-

iostro, des alédiction l lit dans ces infaillibleir de mourir suis moque dépit même

envoyé qu'à

alors très-

é de s'ap-

r'une édu-

s force et

frapper et

ne trouvoit

ase suivie.

les hommes

t qu'il pro-s données;

dans toutes

e charlatan, a de tout ce s de Vichy, mporaire d t perdu son es, quandil ffre pas les rs : tout le principes y its , si favo-

égyptiennes s, quoiqu'en fausses docdix-huitième prince ather ire out habite e seul roi de

, et son suc-

in gouverne-

nés. s sectes et les up parlé. J s, et que j'ai wedemborg w is qu'il y e zire une partie j'en ai retenu jour de Swe-

ransporté tout cependant que e Dien et le ère aussi ridicrédulité pour

de l'athéisme ns? Le philopersonnelles ? La peine du crime doit-elle s'étendre à l'impocence?

Non , législateurs , vous ne laisserez pas subsister plus long-tems une loi qui suppose d'abord un délit pour appliquer une peine, et qui applique ensuite la peine sans l'intervention d'aucun tribunal. Le jour de la justice est arrivé: vons rendrez à leurs anciens possesseurs les propriétés qu'on n'est jamais droit de leur ravir. C'est par la justice que vous assurerez le règne de la constitution en l'environnant de respect et d'amour : les véritables amis de la république me sont pas ceux qu'affligent ses bienfaits.

Le rapporteur passe ensuite à l'examen particulier des lois du 28 mars 93, du 17 frimaire an 2, du 9 floréal an 3, du 12 messidor, etc. Après en avoir fait sentir les vices radicaux, il propose un projet portant entre autres

dispositions:

jo. Toutes lois en général qui ordonnent le sequestre des biens des parens d'émigrés, ou le partage de leurs succes-

sions, sont abrogées.

2º. Les substitutions dont les émigrés ont été grévés, sont ouvertes, par leur mort civile, en faveur de ceux qui y sont

3º. Les biens que la nation avoit partagés avec les parens des émigrés, en vertu de la loi du 9 floréal, leur seront

rendus en nature.

4º. Quant à ceux qui ont été vendus dans les formes légales, la vente en est maintenue. Ils seront remplacés par une inscription sur le grand livre d'un capital égal à celui des biens vendus.

Ce projet, ainsi que le rapport qui l'a précédé, sera imprimé et distribué au nombre de trois exemplaires pour chaque membre. La discussion s'ouvrira trois jours après la distribution.

La commission des colonies propose d'autoriser le directoire à envoyer dans la Guyanne et à la Guadeloupe de

nouveaux agens.

Lahaye et Boissy s'étonnent de ce que la commission ne motive pas son projet. Ils demandent, 10. que le directoire soit chargé par un message d'instruire le conseil des raisons qui nécessitent l'envoi de ces nouveaux commissaires ; 20. l'ajournement du projet jusqu'après la réponse du directoire.

Vaublanc et Bourdon répondent que le directoire, jaloux de réparer les injustices commises à la Guadeloupe et à la Guyanne, comme à Saint-Domingue, a rappellé ses anciens agens. La constitution, d'une part, ne pouvant être mise en activité dans les colonies, qu'à l'époque de la paix, et de l'autre, ces colonies ne pouvant rester sans gouver-nement; l'adoption da projet devient indispensable. Ils

demandent qu'elle ait lieu sur-le-champ.

Tarbé appuye cette proposition : mais il voudroit que le directoire sit connoître au conseil la situation actuelle de la Guyanne et de la Guadeloupe, en transmettant la copie des pieces officielles qu'il en a reçues.

peut être exisée par le conseil, parce que ce seroit compro-

mettre le secret du gouvernement.

ne pourra derer plus d'un an ; leur nombre sera de quatre | leurs destructeurs.

au plus. Le directoire transmettra au corps législatif, relativement à la situation des colonies dont il s'agit , les renseignemens que la prudence permet de publier.

On renvoye à la commission chargée de surveiller la trésorerie nationale, une lettre dans laquelle les commissaires de la trésorerie se plaignent de ce qu'au mépris de leurs attributions, le commisaire-ordonnateur en chef de l'armée d'Italie, s'est permis d'envoyer à Toulon et aux armées de Rhin, Moselle, Sambre et Meuse, plusieurs millions en numéraire que leur destination naturelle appelloit au trésor national. Les commissaires de la trésorerie annoncent que, nonobstant les réclamations du ministre Truguet, ils viennent de faire arrêter les convois d'argent, et ont donné des ordres pour qu'ils soient rendus dans le plus bref délai au trésor public.

La fin de la séance a été consacrée à entendre les objections de Bonaventure contre le dernier projet de Gibert, Ozun l'a défendu. Le conseil ajourne de nouveau sa décision.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-AFFRIQUE. Séance du 12 messidor.

Delley - d'Agier et Cretet combattent tourà-tour la résolution du 18 floréal, qui détermine, parmi les transactions contractées entre particuliers, pendant le cours du papier-monnoie, quelles sont celles qui doivent être acquittées en numéraire sans réduction. Ils pensent, comme Goupil et Mollevaut (rapporteur), que les tribunaux doivent avoir la faculté d'attermoyer les paiemens pour toutes sortes de sommes, selon l'argence des cas; que la preuve par témoins ou registres ne peuvent représenter un acte anti-rieur qui n'est point rappellé dans un acte nouveau, etc.-La résolution est rejettée.

Une nouvelle discussion sur la résolution tendante à mettre les postes aux lettres et aux chevaux en régie inéressée, fournit à Dupont l'occasion de s'élever avec force contre l'abus du contre-seing, qu'il appelle l'ennemi mortel du trésor public, et dont l'anéantissement procureroit à l'Etat un bénéfice de quatre millions. La résolution ne songeant point à détruire cet abus, Dupont vote pour son

Reignier justifie le contre-seing, comme entretenant entre le peuple et ses représentans un commerce de popular té et de lumières; au reste la délicatesse connue de tous ses collègues rassure l'opinant contre les abus qu'ils pourroient faire du contre-seing. Son existence tolérée par la résolution n'est donc point un motif suffisant de rejet. Reignier penche pour la régie intéressée.

La suite de la discussion est ajournée.

ERRATA.

Fabre, de l'Aude, prétend que la copie de ces pièces ne put être exigée par le conseil, parce que ce seroit compro-ettre le secret du gouvernement.

Le conseil adopte le projet. La mission des nouveaux agens

Dans l'article sur la maçonnerie, imprimé hier, page 2, au lieu de ces mots: Le duc de Bedfort fait des projets, lisez, a des projets; et page 3, au lieu de ces mots: Philippe-le-Bel et Boniface VIII, leurs détracteurs, lisez, CENTUM STATES AND THE CONTROL OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY

d

On souscrit pour ce journat, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44; CUCHET, rue et Hold, Serpente; et PICHARD, rue de Thionville, No. 40.

Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois ; de 18-liv. pour six mois , et de 36 liv. pour un an.